

175	UTBM service communication	L'Est Républicain	14 juin 2014
		Région	projet Aremis - automobile

Economie L'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy relance le projet Aremis à Lure-Malbouhans

Feu vert sur la piste



■ L'UTBM a récemment testé sur l'ancienne piste des voitures qui communiquent entre elles. Au point de n'être conduites que par un chauffeur pour trois véhicules. Photo d'archives ER.

Lure. Bataille de surfaces dans le débat juridique. Autour des 236 hectares de la zone Aremis, près de Lure. L'ancien aérodrome militaire de l'Otan à Malbouhans, désaffecté depuis longtemps, avait laissé la nature reprendre ses droits. Pour le plus grand bonheur du petit Tarier des prés et d'autres espèces remarquables qui valent à cette zone d'être classée ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique).

Sur l'ancienne base, le Conseil général de Haute-Saône, désormais relayé par un Syndicat mixte, souhaitait promouvoir une zone d'activités, dédiée à l'auto du futur. Plus précisément à la voiture connectée. En décembre 2012, le projet Aremis était victime d'un sérieux coup de frein. Le tribunal administratif de Besançon saisi de requêtes émanant de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et de la Commission de protection des eaux, retapait la délibération prise par la communauté de communes du Pays de Lure, le 15 mars 2011, qui validait la création de la ZAC. Trop gourmand en surfaces à aménager, pour la faune et la flore remarquables, estimaient alors les juges bisontins. Les juges pointaient ainsi du doigt l'impact sur le milieu des installations projetées. Et notamment

le volet de 30 hectares dédié à des panneaux photovoltaïques.

La communauté de communes du Pays de Lure dont la délibération était du coup annulée ne tardait pas à contester ce jugement. En appel, à Nancy. En juin 2013, un premier jugement lui accordait un sursis à exécution. Les associations ne lâchaient pas non plus et contestaient ce premier acte d'appel devant le Conseil d'État, deux mois plus tard. La décision prise à Nancy était confirmée à Paris. Mais le débat sur le fond courrait encore.

Nouvelle dynamique ?

Avant-hier, la cour administrative de Nancy s'y est plongée. Pour elle, le projet Aremis ne porte que sur 130, 7 hectares. « Si la réalisation de cet aménagement réduira sensiblement les habitats naturels et les habitats des espèces protégés [...] ces atteintes ne sont pas telles, eu égard notamment à la part significative d'espaces naturels préservés sur le site [...] qu'elles puissent être regardées comme entachant d'erreur manifeste d'appréciation, la décision de créer une zone d'activités » soulignent les juges lorrains. Ils rappellent que 40 hectares déjà sont équipés de pistes et de voies. Les juges relancent

donc sérieusement un projet qui n'était pas totalement abandonné par les industriels qui souhaitent s'y installer. Car2road, par exemple, occupe précieusement les abords des pistes. La société a installé sur l'ancienne base de quoi permettre à ses clients de tester sur ce site des équipements de communication qui seront pour certains dans les voitures ou les routes de demain. « C'est une bonne nouvelle. Cela nous a fait perdre de l'argent et un temps fou. J'espère que ce jugement mettra un point final à ces attaques incessantes » commente Raoul Juif, le président du Syndicat mixte. Il insiste, le projet porté par les collectivités a toujours eu le souci d'allier l'économie à l'environnement et à l'humain. « Cela nous a empêchés de travailler sur du bâti serein » confirme-t-il. Raoul Juif espère que cette décision sera le point de départ d'une nouvelle dynamique autour du projet Aremis.

« Cette épée de Damoclès juridique pouvait faire capoter le projet. Je comprends que les entreprises hésitaient à investir » évoque-t-il encore. Il se voulait positif hier soir. Et souhaitait tendre la main aux associations qui ont perdu cette manche : « Travaillons ensemble et intelligemment... »

Olivier BOURAS